

Les lieux-refuges

La notion de PORTS REFUGES figure depuis longtemps dans les propositions des Verts.

A la suite du naufrage de l'Erika, a été voté par le parlement européen la Directive 2002/59/ CE du 27 juin 2002 qui indique dans son article 20 : « les états membres établissent des plans en vue d'accueillir des navires en détresse dans les eaux relevant de leur juridiction. Ces plans comportent les dispositions et les procédures nécessaires tenant compte des contraintes opérationnelles et environnementales afin de garantir que les navires en détresse puissent se rendre immédiatement dans un lieu de refuge sous réserve de l'autorisation de l'autorité compétente. Lorsque les états membres le jugent nécessaire et faisable, les plans comportent des arrangements pour la fourniture de moyens et d'installations adéquats pour l'assistance, le sauvetage et la lutte contre la pollution. Les plans pour l'accueil des navires en détresse sont rendus disponibles sur demande. »

Dans le cadre de leurs travaux sur la prévention des marées noires et sur la sécurité maritime, les Verts, réunis en CNIR à PARIS les 14 et 15 juin 2003 précisent leur définition de la notion de lieu-refuge :

1 – La mise en place de plans d'accueil dans le cadre de la lutte contre les marées noires ne consiste nullement à construire de nouveaux ports : **les Verts ne sont pas des bétonneurs.**

2 - **Les Verts refusent d'idée d'emmener couler au large un navire en détresse, bien sûr pour des raisons environnementales, mais aussi parce qu'il sera encore plus difficile d'aller chercher les hommes en danger.**

3 - **Il ne faut pas que la mise en place de lieux de refuge permette aux navires sous normes - techniques ou sociales de continuer à naviguer.**

4 – En outre, **il serait inacceptable de conduire un navire en difficulté en un lieu dépourvu de moyens.** Les lieux de refuge doivent donc être choisis en fonction des moyens et des installations adéquats existants actuellement, et qui devront être renforcés pour leur permettre de répondre à leurs nouvelles missions. Il faut insister sur le fait qu'un navire en difficulté peut avoir en plus une avarie, nécessitant des moyens de pompage ou des systèmes de cales sèches mobiles. Cela consiste donc à équiper certains ports existants, géographiquement opportuns, en ces différents moyens pouvant être rapidement mis à disposition et à établir les procédures obligatoires permettant l'accueil des navires réputés en difficulté dans ces ports.

5 - Une telle décision d'imposer une destination d'accueil pour un navire en détresse ne peut être prise **que par une haute autorité de l'Etat**. Les Verts demandent qu'avant toute décision un comité permanent d'experts préalablement constitué soit consulté en urgence, lequel doit comprendre impérativement des spécialistes des milieux sensibles, maritimes, côtiers et estuariens.

6 - Les Verts rappellent leurs exigences d'une indemnisation totale des préjudices subis ou des frais engagés dans le cadre des marées noires quelle qu'en soit la cause. De plus, dans le cas particulier d'une décision d'Etat, ils demandent à ce qu'une loi garantisse l'indemnisation des victimes et **la remise en état des milieux atteints** suite à ces décisions.

Motion adoptée à l'unanimité par le Conseil National Interrégional des Verts

Le 14 juin 2003